

**Tableau  
6**

**Nomenclature des 20 examens obligatoires de l'enfant  
au 22 décembre 2024 en France métropolitaine**

Quand ?	Âge de l'enfant	Secteur 1 et secteur 2 OPTaM	Secteur 2 non OPTaM HORS CMU ACS	Assurance prenant en charge cet examen	
1 - Au cours des 8 premiers jours de vie	De 0 à 7 jours (du 1 <sup>er</sup> au 8 <sup>e</sup> jour)	<b>COE 54 €</b>	obligatoirement en tarif opposable	Prise en charge à 100 % par l'assurance <b>maternité</b> .	
2 - Au cours de la 2 <sup>e</sup> semaine	Du jour où l'enfant a 8 jours jusqu'à la veille du jour où il a 14 jours.	De 8 à 13 jours (du 9 <sup>e</sup> au 14 <sup>e</sup> jour)	<b>COH 45 €</b> <i>avec ou sans dépassement</i>	<b>COH 45 € sans dépassement</b> <i>ou</i> <b>COJ 34,50 € avec dépassement</b>	Prise en charge à 100 % par l'assurance <b>maladie</b> .
<i>Avant la fin du 1<sup>er</sup> mois (1)</i>	<i>En pratique, pendant la 3<sup>e</sup> ou la 4<sup>e</sup> semaine</i>	<b>Cette consultation n'est plus obligatoire, au grand dam du SNPF, mis devant le fait accompli. Reste la possibilité de côter CSM = 47,50 €</b>			
3 - Au cours du 2 <sup>e</sup> mois	Du jour où l'enfant a 1 mois jusqu'à la veille du jour où il a 2 mois.	à 1 mois	<b>COH 45 €</b> <i>avec ou sans dépassement</i>	<b>COH 45 € sans dépassement</b> <i>ou</i> <b>COJ 34,50 € avec dépassement</b>	
4 - Au cours du 3 <sup>e</sup> mois	Du jour où l'enfant a 2 mois jusqu'à la veille du jour où il a 3 mois.	à 2 mois			
5 - Au cours du 4 <sup>e</sup> mois	Du jour où l'enfant a 3 mois jusqu'à la veille du jour où il a 4 mois.	à 3 mois			
6 - Au cours du 5 <sup>e</sup> mois	Du jour où l'enfant a 4 mois jusqu'à la veille du jour où il a 5 mois.	à 4 mois			
7 - Au cours du 6 <sup>e</sup> mois	Du jour où l'enfant a 5 mois jusqu'à la veille du jour où il a 6 mois.	à 5 mois			
8 - Au cours du 9 <sup>e</sup> mois (ou du 10 <sup>e</sup> mois)	Du jour où l'enfant a 8 mois jusqu'à la veille du jour où il a 10 mois.	à 8 mois (ou à 9 mois)	<b>COE 54 €</b>	obligatoirement en tarif opposable	
9 - Au cours du 12 <sup>e</sup> mois	Du jour où l'enfant a 11 mois jusqu'à la veille de son 1 <sup>er</sup> anniversaire.	à 11 mois	<b>COH 45 €</b> <i>avec ou sans dépassement</i>	<b>COH 45 € sans dépassement</b> <i>ou</i> <b>COJ 34,50 € avec dépassement</b>	
10 - Au cours du 13 <sup>e</sup> mois	Le 13 <sup>e</sup> mois commence le jour de son 1 <sup>er</sup> anniversaire et se termine la veille du jour où il a 13 mois.	à 12 mois			
11 - Au cours du 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> ou du 19 <sup>e</sup> mois	Du jour où l'enfant a 16 mois jusqu'à la veille du jour où il a 19 mois.	à 16, 17 ou 18 mois			
12 - Au cours du 24 <sup>e</sup> mois (ou du 25 <sup>e</sup> mois)	Du jour où l'enfant a 23 mois jusqu'à la veille du jour où il a 25 mois.	à 23 mois ou à 24 mois	<b>COE 54 €</b>	obligatoirement en tarif opposable	
13 - Au cours de la 3 <sup>e</sup> année	Du jour où l'enfant a 2 ans jusqu'à la veille du jour où il a 3 ans.	à 2 ans	<b>COK 35 €</b> <i>avec ou sans dépassement</i>	<b>COK 35 € sans dépassement</b> <i>ou</i> <b>COA 23 € avec dépassement</b>	
14 - Au cours de la 4 <sup>e</sup> année	Du jour où l'enfant a 3 ans jusqu'à la veille du jour où il a 4 ans.	à 3 ans			
15 - Au cours de la 5 <sup>e</sup> année	Du jour où l'enfant a 4 ans jusqu'à la veille du jour où il a 5 ans.	à 4 ans			
16 - Au cours de la 6 <sup>e</sup> année	Du jour où l'enfant a 5 ans jusqu'à la veille du jour où il a 6 ans.	à 5 ans			
17 - <b>Au cours de la 7<sup>e</sup> année</b>	Du jour où l'enfant a 6 ans jusqu'à la veille du jour où il a 7 ans.	<b>à 6 ans</b>	<b>COG 31,50 €</b> <i>avec ou sans dépassement</i>	<b>COG 31,50 € sans dépassement</b> <i>ou</i> <b>COA 23 € avec dépassement</b>	
18 - Au cours de la 9 <sup>e</sup> ou de la 10 <sup>e</sup> année	Du jour où l'enfant a 8 ans jusqu'à la veille du jour où il a 10 ans.	à 8 ou 9 ans			
19 - Au cours du 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> ou de la 14 <sup>e</sup> année	Du jour où l'enfant a 11 ans jusqu'à la veille du jour où il a 14 ans.	à 11, 12 ou 13 ans			
20 - Au cours de la 16 <sup>e</sup> ou de la 17 <sup>e</sup> année <sup>(2)</sup>	Du jour où l'enfant a 15 ans jusqu'à la veille du jour où il a 17 ans.	à 15 ou 16 ans			

<sup>(1)</sup> - La CSM n'a pas disparu. Elle n'apparaît pas dans ce tableau car faisant partie des consultations complexes. C'est pourtant bien CSM que les pédiatres ont intérêt à utiliser.

<sup>(2)</sup> - La 18<sup>e</sup> année n'apparaît toujours pas dans le champs d'action des pédiatres, en dépit de la définition européenne de la pédiatrie qui est la médecine de l'enfant de sa naissance jusqu'au jour de ses 18 ans.

Pour tous ces examens obligatoires, le 1/3 payant est **en principe** obligatoire. Feuille de soins électronique : Le pédiatre positionne au niveau de son logiciel, le tiers payant. Feuille de soins papier : Le pédiatre indique « l'assuré n'a pas payé la part obligatoire ».

**Mise à jour le vendredi 17 janvier 2025**